

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

COMITÉ SYNDICAL	Nombre de membres en exercice	329
SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024	Nombre de présents avec voix délibérative	176
Procès-verbal	Nombre de pouvoirs	1
	Nombre de votants	177
	Date de convocation	19/11/2024

Mesdames, messieurs les élus, mes chers collègues délégués du SDE18,

Mesdames Messieurs les responsables d'entreprises,

Mesdames, Messieurs les représentants d'Enedis, Guillaume Frémondeau, Claudine Ragond, Gilles Dessalle et de GRDF, Benjamin Batistini

Mesdames, Messieurs les agents du SDE18

Je vous remercie de votre présence à ce dernier Comité de l'année.

L'un des gros morceaux de notre séance est bien entendu le vote du budget 2025, qui fait suite au débat d'orientation budgétaire que nous avons eu en octobre.

Je vous avais alors fait part de l'emprunt que nous pourrions être amenés à formaliser pour boucler 2024. Finalement, nous échapperons à l'emprunt en 2024, mais anticipons déjà la nécessité d'en contracter un en 2025.

Nous allons donc suivre assidument la conjoncture géopolitique et économique afin d'éviter de prendre une augmentation de taux potentielle en cours d'année. Il y a tellement d'incertitudes actuellement, que nous ne savons pas tellement où nous allons, et quelles seraient les réactions du marché.

Dans notre budget, nous avons considéré par exemple que nous conservions le même niveau de remboursement de la TVA, alors que nous savons que des menaces planent dans le PLF 2025, notamment sur le FCTVA des grosses dépenses de maintenance ainsi que l'augmentation de la cotisation patronale de la CNRACL de 4% pour 2025.

Mais prendre en compte ces menaces dans notre budget, c'était déjà quelque part les accepter, message que je ne souhaite pas envoyer.

Le gouvernement a décidé de faire une grosse partie de ses économies sur le dos des collectivités territoriales.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

Nous ne pouvons pas l'accepter.

Pour ceux qui étaient présents comme moi au 106ème Congrès des Maires et qui ont assisté aux discours de clôture, vous aurez pu constater le vif rejet de ces mesures au niveau de l'AMF, représentée par son président David Lisnard.

Je considère comme lui qu'il n'y a pas de République sans les communes et EPCI, qui sont le socle de cette république.

S'attaquer aux collectivités territoriales, et notamment au bloc local, c'est fragiliser davantage nos territoires, c'est limiter nos capacités d'investissement, alors que l'Etat nous en demande toujours plus, et que le niveau d'exigence et de besoin de services publics de nos citoyens s'accroît.

Nous nous retrouvons ainsi entre le marteau étatique et l'enclume de nos obligations locales et de l'accroissement des normes.

Cette situation ne peut pas être la solution. Je ne dis pas que la position du gouvernement est simple, mais ses membres doivent prendre leurs responsabilités au niveau de l'Etat en premier lieu, en laissant les collectivités s'organiser, comme la constitution le prévoit, c'est-à-dire dans leur liberté de gestion et de décisions.

Déjà que nos marges de manœuvre ont fondu comme neige au soleil, avec nos ressources fiscales transformées progressivement en fonds de dotation de l'Etat, comment peut-on encore parler de libre gestion quand on nous annonce des baisses de ces dotations ?

Je rappelle que nous ne les avons pas volées ; elles nous sont dues, souvent en conséquence des multiples transferts de compétences que nous avons subis et que nous exerçons.

Au niveau du SDE18 aussi, nous sentons les difficultés de l'Etat à nous donner ce qu'il nous doit, sur la régularisation de la taxe d'électricité par exemple, qui ne vient toujours pas, comme pour les loyers des gendarmeries auprès des communes, comme nous pouvons l'entendre ici et là.

Notre budget 2025 est donc prudent, mais il est aussi militant, en maintenant à leur niveau les dotations qui nous sont indispensables pour continuer à investir sur le territoire.

Et les besoins d'investissement, ce n'est pas ce qui manque : le plan de charge pour le premier trimestre, voire le premier semestre, est déjà programmé pour les travaux d'électrification et d'éclairage public.

Sur ce dernier point, nous avons dorénavant dépassé les 30% d'éclairages Leds sur notre département.

La transition énergétique est en marche. Elle s'accompagnera d'un développement du numérique responsable.

Avec Olivier Crouzet, vice-président en charge de cette compétence au SDE18 et notre Directeur Général, nous avons effectivement beaucoup travaillé sur ce dernier point, qui va se traduire dès 2025 par les premières installations de télégestion de l'éclairage public à distance, ce qui permettra notamment une baisse de déplacements des techniciens sur le terrain pour les programmations d'éclairage public, ce qui aura pour conséquence une diminution de l'emprunte carbone.

Nous allons également mener les premiers tests de capteurs dans les bâtiments publics pour étudier plus précisément les liens entre les usages des bâtiments et les consommations d'énergie.

Nous travaillons sur ce point avec Berry Numérique qui déploie un réseau de connectivité qui permet de faire remonter l'information de ces capteurs. C'est le réseau LoRa.

Nous collaborons également avec le GIP RECIA, groupement d'intérêt public régional qui nous accompagne sur toutes les solutions dématérialisées.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

Il faut bien réaliser qu'aujourd'hui, le SDE18 suit la consommation énergétique de plus de 500 bâtiments publics.

Nous sommes conscients de la confiance que vous nous accordez sur ce sujet, et je sais que vous pouvez compter sur le dévouement et les conseils avisés des Conseillers en Energie Partagé du SDE pour vous accompagner dans ces sujets.

Cette compétence, sous la délégation de Jean-Louis Billaut, est en perpétuel développement avec la signature récente de notre 100ème commune qui concerne l'adhésion de la commune de Sancerre.

Nous sommes conscients de vos attentes sur toutes ces questions, et croyez-moi, nous mettons constamment tout en œuvre pour répondre à vos besoins.

Je vous remercie pour votre attention et je vous souhaite dès à présent de belles fêtes de fin d'année.

Sans plus attendre, le quorum étant atteint, je vous propose de démarrer l'ordre du jour de notre Comité.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

2024-81_DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de désigner, **Monsieur Pierre GUILLET**, délégué de la commune de **Saint-Doulchard**, en tant que secrétaire de séance.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

2024-82_DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2024-37	Montage des dossiers de subvention Advenir Contrat n°2024-VE-03	Société HERVE THERMIQUE située, 14 rue Denis Papin à JOUE LES TOURS (37301)	300 €/par dossier	14/10/2024
2024-38	Plateforme de déclaration de déclaration de travaux pour la prévention des risques d'endommagements des réseaux enterrés Contrat n°2024-SI-18 Durée 12 mois	Société SOGELINK Les Portes du Rhône 131 chemin du Bac à Traillé CALUIR ET CUIRE (69300)	4 150.00 €/forfait	06/11/2024

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

2024-83_DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

1. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	Dépôt Préfecture
2024-63	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Le Bourg Commune de SIDIAILLES	COMMUNE	4 129.63 €	25/10/2024
2024-64	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue de la Croix Commune de FARGES ALLICHAMPS	COMMUNE	14 909.93 €	25/10/2024
2024-57	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue Jules Hannequin - route de Farges Commune de VILLABON	COMMUNE	17 812.00 €	25/10/2024
2024-58	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Chemin de Colombiers Commune de BUSSY	COMMUNE	2 716.73 €	25/10/2024

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

2024-59	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Route de Villequieres – Route de Sancergues Commune de GARIGNY	COMMUNE	19 529.98 €	25/10/2024
2024-60	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Avenue des Anciens combattants - Tranche 2 Commune de TROUY	COMMUNE	63 474.77 €	25/10/2024

2. Autres conventions :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	MONTANT SUBVENTION SDE 18	TAUX AVEC SUBVENTION	Dépôt Préfecture
2024-61	Subvention d'achat d'un véhicule électrique PEUGEOT PARTNER	MEHUN SUR YEVRE	33 109.76 €	1 500 €	5 %	25/10/2024

OBJET	MODIFICATIONS APPORTEES	Dépôt Préfecture
Avenant Marché 2022-CARTO-01 « Levers topographiques, report d'ouvrages, géo-référencement de plans selon les prescriptions de la Norme ENEDIS v2-v33	Avenant marché qui a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 10%, portant le montant maximum de 50 000 euros à 55 000 euros hors taxe.	25/10/2024
Avenant Marché 2024-ENR-01 « Prestation de diagnostics et études énergétiques bâtimentaire »	Modification au sein du BPU	25/10/2024

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité de prendre acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

2024-84_ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (anciennement article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024, il convient de supprimer :

- **1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet** pour donner suite à la campagne d'avancement de grade 2024,
- **1 poste de Rédacteur territorial à temps complet** lié au départ en retraite d'une assistante technique,
- **1 poste d'Ingénieur principal à temps complet** à la suite d'une mutation dans un autre département,
- **1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe à temps complet** dans le cadre d'une rupture de contrat,
- **1 poste de Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet** résultant d'un détachement au sein de la Fonction Publique d'Etat.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	Suppression de poste proposée	Création de poste proposée	TOTAL POSTES
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	1			1
Directeur général adjoint	A	2			2
sous-total		3	0	0	3
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché hors classe	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Attaché territorial	A	3			3
Rédacteur	B	3	1		2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3			3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C2)	C	3	1		2
Adjoint administratif (C1)	C	2			2
sous-total		16	2	0	14
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	2	1		1
Ingénieur	A	2			2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	1		6
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	6	1		5
Agent de maîtrise principal	C	4			4
Agent de maîtrise	C	1			1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C2)	C	1			1
sous-total		23	3	0	20
TOTAUX		42	5	0	37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs,
- D'autoriser le Président à prendre tout actes administratifs en ce sens.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

2024-85_ AMICALE DU PERSONNEL – SUBVENTION ANNEE 2025

M. le Président expose :

Chaque année, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel du SDE 18.

Cette association, gérée par des représentants élus par le personnel du SDE 18, organise tout au long de l'année, ou participe financièrement, à différentes manifestations culturelles, sportives ou de loisirs, au profit des agents adhérents et de leur famille.

Pour 2025, il est proposé de maintenir le montant de la subvention allouée en 2024 à l'Amicale du Personnel à hauteur de 17 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'Amicale du Personnel du SDE 18 une subvention de 17 000 € pour l'année 2025
- D'inscrire les crédits correspondant au chapitre 65 du budget principal du SDE 18.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

2024-86_ATtribution subvention – Association « CHAUVE-QUI-PEUT »

Monsieur Jean-Claude TURPIN, Vice-Président, expose :

L'Association « Chauve-Qui-Peut » a pour objet d'aider à la protection des chauves-souris sur le département du Cher. Elle intervient notamment sur les sujets concernant l'éclairage public ou bien l'éclairage des bâtiments.

Les chauves-souris, étant des « espèces parapluie », sont particulièrement adaptées pour démontrer la pertinence d'une mise en place d'un éclairage compatible avec les espèces sauvages en milieu urbain et rural. Ce qui convient aux chauves-souris, conviendra à la plupart des autres espèces lucifuges.

Lors de nouveaux projets d'éclairage public, portés par les services du SDE 18, l'association intervient auprès de ces derniers pour leur apporter son expertise en matière d'éclairage compatible avec les espèces nocturnes.

C'est dans ce contexte que le SDE 18 souhaiterait apporter une subvention à l'Association « Chauve-Qui-Peut ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Le Comité Syndical, décide avec deux abstentions :

- D'attribuer à l'Association « Chauve-Qui-Peut » une subvention de 500 € pour l'année 2025.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

2024-87_ AVENANT N°4 AU LOT 4 DU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES DU SDE 18

M. le Président expose :

Pour assurer de manière optimale ses missions, le SDE 18 a l'obligation de souscrire diverses polices d'assurances.

Par décision n° 2020-34 du 15 octobre 2020, le Comité syndical a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert intitulé 2020-ASS-02 pour les lots suivants :

- Lot 1 – Assurance « Incendie – Divers Dommages aux Biens ».
- Lot 2 – Assurance « Responsabilité Civile Générale ».
- Lot 3 – Assurance « Responsabilité Civile Maître d'œuvre ».
- Lot 4 – Assurance « Flotte Automobile ».
- Lot 5 – Assurance « Risques Statutaires ».
- Lot 6 – Assurance « Protection Juridique Générale ».
- Lot 7 – Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents et des Elus ».

Le lot 4 a alors été attribué à Groupama.

Aujourd'hui, suite à une augmentation de la sinistralité de la flotte automobile du SDE18, l'assurance Groupama a fait parvenir au SDE18 une demande d'augmentation des cotisations pour la dernière année du marché.

L'augmentation de la sinistralité caractérise une circonstance que le SDE18 ne pouvait prévoir, permettant donc une modification du marché prévue par le code de la commande publique.

Groupama propose au SDE18 deux hypothèses d'évolution du contrat avec :

- Soit une majoration tarifaire du contrat de 10% et une application d'une franchise de 500 € pour les garanties « incendie », « vol », « évènements climatiques », « vandalisme », « dommages tous accidents ».

OU

- Soit une majoration tarifaire du contrat de 20% sur l'ensemble du contrat sans modification d'autres éléments (garanties, franchises).

Le SDE18 souhaite se diriger vers la première option.

En l'absence d'accord, par le SDE18, de la demande d'avenant faite par Groupama, celle-ci résiliera le marché au 31 décembre 2024. Il est à noter que l'assurance de la flotte automobile du SDE18 est obligatoire au sens de l'article L. 211-1 du code des assurances.

Aucune autre modification n'est apportée au marché.

L'avenant proposé au vote de la présente instance prendra effet, en cas de validation par cette dernière, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le restant à courir du marché susvisé, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses article R. 2194-3 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2024,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 du lot 4 du marché 2020-ASS-02, impliquant une majoration tarifaire du contrat de 10% et une application d'une franchise de 500 € pour les garanties « incendie », « vol », « évènements climatiques », « vandalisme », « dommages tous accidents ».
- D'autoriser le Président à prendre tout acte en ce sens.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

Question d'un délégué :

Ça veut dire que finalement l'indice de révision il n'a plus lieu d'être puisqu'il ne compense pas, alors que c'est le but de cet indice justement et que l'on impose des délais incompressibles aux entreprises, et ils en sont pénalisés

Réponse du Président :

Les montants des pertes pour les entreprises :

CEE c'est près de 93 000€.

AEB c'est près de 33 000 €

INEO c'est près de 56 000€.

On participerait à 75% du préjudice, ce qui représente une enveloppe globale de 136 000€.

De plus on est nous sur un marché de travaux qui est long, entre la notification du marché et les bons de commande.

Et enfin l'augmentation du coût de l'énergie ces derniers mois.

Nous ne sommes pas les seuls concernés par ce problème en France, c'est quand il y a eu la forte augmentation du coût matériau.

Il y a un nouveau texte qui a été sorti par l'État sous forme de décret et qui nous impose dans les prochains marchés une autre forme de calcul de révision.

Le taux de 75% a été défini, parce que c'est le plafond légal.

Question d'un délégué :

Donc vous êtes au plafond.

Réponse du Président :

Oui car nous accompagnons les entreprises du secteur. Les mois à venir vont être compliqués pour les entreprises sachant que les travaux pour les collectivités représentent 70 % du BTP et que le budget de l'Etat est en forte baisse, comme vous le savez. Donc si on n'accompagne pas ces entreprises c'est une perte pour elles et pour nos emplois.

Il faut savoir également que lorsque l'on parle de préjudice, ce n'est pas par rapport à ce qu'elles avaient prévu de gagner, c'est réellement un déficit.

Le risque également est que lorsque nous renouvelerons le marché, aucune entreprise du secteur ne se positionnera et bien entendu comme pour un département voisin, des entreprises « extérieures » ont cassé les prix et au bout d'une année les chantiers n'ayant pas été respectés que ferons-nous...alors que globalement les travaux d'enfouissement de réseaux sont réalisés dans de bonnes conditions.

2024-88 CONTRIBUTIONS 2025 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SDE 18

M. le Président expose :

Les contributions des collectivités adhérentes sont définies lors de l'élaboration du budget primitif du Syndicat.

L'activité du SDE 18 est organisée en trois niveaux de compétences :

- **Les compétences obligatoires** représentant les missions d'autorité concédante des distributions publiques d'électricité et de gaz,
- **Les compétences à la carte :**
 - La compétence relative à *l'éclairage public*,
 - La compétence relative aux *actions de maîtrise de la demande d'énergie*,
 - La compétence relative aux *infrastructures de recharge des véhicules électriques*,
 - La compétence relative aux *réseaux de chaleur et de froid*.
- et les **services partagés** qui consistent en la mutualisation de moyens humains et matériels pour :
 - Le développement du *Système d'Information Géographique*,
 - Le Conseil en Energie Partagée.

La contribution totale des collectivités adhérentes est calculée de manière cumulative, en fonction des compétences qu'elles sollicitent auprès du Syndicat.

1. Contribution de base au titre des compétences obligatoires :

Cette contribution représente la participation des collectivités adhérentes au Syndicat pour les compétences au titre des services publics de distribution d'électricité et de gaz.

Pour 2025, il est proposé de maintenir la stabilisation pratiquée depuis 2008. La contribution de base 2025 serait calculée à partir d'un forfait annuel de **1 euro par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 euro par habitant au-dessus de 5 000 habitants**.

Le versement de la contribution de base sera demandé en avril, après le vote des budgets primitifs communaux et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

2. Contribution au titre de l'éclairage public :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence « éclairage public ».

La contribution éclairage public comprend 2 parts :

- Une part liée à la **gestion** de cette compétence par le SDE 18 pour un montant forfaitaire annuel de **2 € par habitant**, couvrant ainsi les coûts directs. Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année. **Il est proposé de conserver son montant, inchangé depuis 2009.**

Afin d'éviter une double contribution sur un même territoire communal et intercommunal, il est prévu d'appliquer les dispositions suivantes :

Dans le cas où la compétence a été transférée par une commune, le SDE 18 adresse directement le montant de la contribution à la commune.

Dans le cas où une communauté de communes est compétente pour la totalité de la compétence « éclairage public », celle-ci se substitue aux communes pour le versement de la présente contribution.

Dans le cas où la compétence est partagée, soit géographiquement, soit sur la nature de celle-ci, il appartiendra aux collectivités concernées (communauté de communes et communes adhérentes) de définir l'/(les) entité(s) et les modalités de versement de cette cotisation au SDE 18. En tout état de cause, à défaut de délibération de la communauté de communes parvenue au SDE 18 avant le 31 mars 2025, le SDE 18 émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune.

- Une part liée à la **maintenance** des équipements, qu'il est proposé de faire évoluer pour tenir compte des coûts réellement supportés par le SDE18 avec :

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

- ↳ Pour un support à simple, doubles ou triples lanternes : une contribution unique de **20 €** par lanterne entretenue,
- ↳ Pour un support à LED : une contribution de **18 €** par bloc LED entretenu,

Le versement de la contribution « maintenance » sera demandé au début du 2nd semestre, après décompte exact du nombre de lanternes et de projecteurs arrêté au 1^{er} janvier de l'année, et calculée au prorata de la date de transfert au SDE 18.

3. Contribution au titre de la maîtrise de l'énergie :

Le SDE 18 accompagne les collectivités dans leur politique d'efficacité énergétique grâce aux actions menées par le service énergie. A compter du 1^{er} janvier 2025, le SDE18 fait évoluer ses modalités d'accompagnement en proposant 3 niveaux d'intervention :

- **Le pack Energie basique** : 0,80€ par habitant par an pour une commune et 0,40€ pour une intercommunalité
- **Le pack Energie Essentiel** : 1,20€ par habitant par an pour une commune et 0,60€ pour une intercommunalité
- **Le pack Energie Premium** : 1,50€ par habitant par an pour une commune et 0,75€ pour une intercommunalité

Pour les communes déjà engagées dans le cadre des anciennes conventions, le montant de la contribution reste inchangé à 0,60€ par habitant par an.

4. Contribution au titre de la numérisation cadastrale et du Système d'Information Géographique :

Les contributions des collectivités pour la numérisation du cadastre et le SIG **sont maintenues au même niveau en 2025** selon les modalités suivantes :

- **Le forfait complet**, dont la contribution est fixée à **0,50 €** par habitant par an, est accessible à l'ensemble des communes et permet de bénéficier d'un nombre illimité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz, vue aérienne, monuments historiques, documents d'urbanisme, réseaux humides, hydrants du SDIS, outils collaboratifs, etc.) ;
- **Le forfait allégé**, dont la contribution est fixée à **0,10 €** par habitant par an, est destiné uniquement aux communes qui disposent déjà d'un outil SIG autre que Latitude 18 et ne souhaitant pas bénéficier du forfait complet. Il permet de consulter un nombre limité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz).

Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

5. Contribution au titre des infrastructures de recharge de véhicules électriques :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence relative aux bornes de recharge de véhicules électriques. Elle représente les frais de fonctionnement des infrastructures, comprenant la maintenance, l'exploitation, les prestations monétiques, les abonnements téléphoniques et les frais de gestion du Syndicat.

Pour 2025, il est proposé de maintenir **la contribution forfaitaire annuelle des collectivités à 910 € par borne**. La contribution est calculée au prorata du temps des prestations exécutées, comptées à partir du 1^{er} jour du mois suivant la mise en service de la borne.

Par exemple, pour une borne mise en service le 10 mars, le montant de la contribution sera calculé à partir du 1^{er} avril et s'élèvera à : forfait annuel x 9/12 mois.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

6. Synthèse :

Le tableau suivant synthétise les modalités de contribution des collectivités pour l'année 2025 :

COMPETENCES	MONTANT DE LA CONTRIBUTION	PERIODE DE RECOUVREMENT
Electricité et Gaz	1 € par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 € au-dessus de 5 000 habitants (forfait annuel)	Avril 2025
Eclairage public	GESTION : 2 € par habitant (forfait annuel) MAINTENANCE : ➤ Support simple, doubles ou triples lanternes : 20 € par point lumineux entretenu ➤ Support à LED : 18 € par bloc LED	Avril 2025
Energie	➤ Pack Basique : 0,80€ par habitant commune et 0,40€ pour intercommunalité ➤ Pack Essentiel : 1,20€ par habitant commune et 0,60€ pour intercommunalité ➤ Pack Premium : 1,50€ par habitant commune et 0,75€ pour intercommunalité ➤ Anciennes conventions : 0,60€ par habitant	Au fur et à mesure des projets
Numérisation cadastrale & SIG	Numérisation du cadastre et SIG en Extranet : ➤ Forfait complet : 0,50 € par habitant (forfait annuel) ➤ Forfait allégé : 0,10 € par habitant (forfait annuel)	Avril 2025
Bornes de recharge véhicules électriques	910 € par borne installée et en service (forfait annuel calculé au <i>pro rata temporis</i> la 1 ^{ère} année)	Avril 2025

Vu les articles L.5211-4-1 et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE 18,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité,

- D'adopter le montant des contributions 2025 des collectivités adhérentes selon les modalités présentées ci-dessus.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

2024-89_BUDGET PRIMITIF 2025 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

M. le Président expose :

L'équilibre général du budget primitif 2025 se présente comme suit :

section de fonctionnement :	12 322 000 €
section d'investissement :	15 839 000 €

1. La Section de Fonctionnement

a. Les ressources de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un total de recettes de **12,32 millions d'euros**, dont 11,22 millions de recettes réelles et 1 100 000 € de reprise pour amortissement des participations liées aux travaux d'éclairage public et IRVE.

La **taxe communale sur la consommation finale d'électricité**, principale recette du Syndicat, représente 53% des ressources réelles de fonctionnement. Son montant est calculé sur la base des consommations d'électricité et est estimée à 5,9 millions d'euros pour 2025.

La deuxième ressource de fonctionnement repose sur les **redevances de concessions** perçues auprès des concessionnaires d'électricité et de gaz, qui représenterait 2,51 millions d'euros, soit 22% des recettes réelles de fonctionnement :

Les redevances de fonctionnement dites R1 sont calculées en fonction de l'évolution de la population et du linéaire de réseau. Pour 2025, il est prévu :

755 000 € pour la redevance R1 d'électricité ;

213 000 €, pour la redevance R1 du gaz. Une fraction, s'élevant à 172 000 €, est ensuite reversée aux communes qui la percevaient directement avant le transfert effectif de la compétence au SDE 18.

La redevance R2 d'électricité constitue une participation du concessionnaire aux programmes d'investissement réalisés par le Syndicat en année N-2. Pour 2025 et après cinq années de baisse, il est attendu une recette de 1,22 million d'euros, soit +5%, consécutive à la relance des travaux réalisée par le syndicat sur le réseau d'électrification. Au terme R2, s'ajoute une prime de 321 000 euros liée à la départementalisation du contrat de concession.

- La P.C.T. (Part Couverte par le Tarif) représente le versement par Enedis d'une partie de ses recettes provenant du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) pour les travaux d'extension réalisés par le Syndicat. Son montant est estimé à 170 000€.
- **Les contributions versées par les communes et communautés de communes** s'élèvent à 2,08 millions, soit 19% du budget réel de fonctionnement, et se répartissent comme suit :
les compétences obligatoires gaz et électricité: 240 000 €,
la gestion de l'éclairage public : 430 000 €,
la maintenance de l'éclairage public : 1 150 000 €,
le Système d'Information Géographique : 100 000 €,
le conseil en énergie : 55 000 €,
la gestion des IRVE : 105 000 €.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

Le financement des diagnostics et études énergétiques par le FEDER pour 65 000€ et la prise en charge par le programme ACTEE d'une partie des postes de Conseillers en Energie Partagée pour 35 000€.

Le FCTVA versé au titre des dépenses de maintenance de l'éclairage public pour 200 000€.

Le produit de la vente des **Certificats d'Économie d'Énergie** perçus au titre des travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat et des opérations de rénovation des bâtiments publics qui entrent dans le cadre du Fonds d'Efficacité Énergétique est estimé à 180 000 euros.

Les remboursements à la suite des **sinistres impactant les installations d'éclairage public** sont prévus à hauteur de 80 000 euros.

Des recettes diverses sont inscrites à hauteur de 3 000 euros au titre des produits financiers (500 €) et de la revente de l'énergie photovoltaïque produite par le SDE 18 (2 500 €)

b. Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un total de **dépenses réelles de 5,61 millions d'euros, en hausse de 4% par rapport à 2024**. S'ajoutent les opérations d'ordre que sont les dotations aux amortissements (3,6 millions d'euros) et le virement à la section d'investissement (3,11 millions d'euros), soit un total de **12,32 millions d'euros**.

Les **charges générales** se chiffrent à 2,56 millions, soit une hausse de 2% par rapport à 2024.

Le budget de l'éclairage public représente 1,41 million d'euros et celui des IRVE 230 k€, soit 64% du budget dédié aux charges générales.

Les **charges de personnel** s'élèvent à 2,13 millions d'euros et représentent 17% des dépenses totales de fonctionnement.

Les autres charges de gestion concernent :

Les **reversements aux collectivités** qui s'élèvent à 692 000 € et se répartissent entre :

Le versement de la taxe d'électricité aux communes urbaines pour 520 000 € ;

Le versement de la redevance R1 de gaz aux communes pour 172 000 € ;

Les indemnités et les défraitements des délégués pour les déplacements s'élèvent à 129 000 €.

Les dédommagements amiables à la suite de sinistres pour 3 000€.

Les subventions à verser s'élèvent à 45 500 € et se répartissent de la façon suivante :

Commission appels à projets pour l'environnement (5 000 euros),

L'Amicale du personnel du SDE 18 (17 000 euros)

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour 20 000€

Adéfibois pour 3 000€

Association Chauve-Qui-Peut, qui apporte son expertise auprès du SDE18 lors des projets d'éclairage public, pour 500 euros.

Une enveloppe de **40 K€** est inscrite pour les **charges financières** au titre du remboursement des intérêts de la dette.

Enfin, **des crédits divers sont inscrits** à hauteur de 10 000 € pour les éventuelles annulations de titres et 3 000 € au titre des provisions liées aux créances contentieuses.

c. La capacité d'épargne

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

L'excédent de la section de fonctionnement, destiné au financement des travaux des collectivités adhérentes, s'élève à 3,11 millions d'euros. En ajoutant les charges relatives aux dotations aux amortissements des immobilisations de 3,6 millions, **l'autofinancement brut s'élève à 6,71 millions €.**

Il permet de financer 46% des dépenses réelles d'investissement et représente 42% des recettes totales d'investissement.

2. La Section d'Investissement

a. Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **15,84 millions d'euros**, dont **9,13 millions de recettes réelles**.

Les **subventions et participations** représentent la principale source de financement des travaux avec un montant s'élevant à **6,67 millions d'euros**, soit **73% des recettes réelles d'investissement**. Elles se décomposent de la façon suivante :

Les dotations du **FACÉ** (Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale) qui sont fixées au niveau national par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Pour 2025, il est proposé d'inscrire une dotation de **2,62 millions d'euros**, dont 50 000€ au titre des travaux sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

La participation financière, du concessionnaire Enedis, au programme de travaux d'enfouissement, prévue à l'article 8 du cahier des charges de concession, à hauteur de 360 000 € ;

Les participations **des collectivités** pour :

L'enfouissement des réseaux d'électrification : 1,07 millions d'euros ;

Les travaux d'éclairage public comprenant les opérations d'extension, de modernisation, de mise en valeur et de restitution à la suite des enfouissements : 1,85 million d'euros ;

La maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication : 600 000 € ;

Les travaux pour le remplacement et le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques : 50 000€ ;

La contribution pour le remboursement de la numérisation cadastrale : 1 500 € ;

Les participations **des particuliers** issues des demandes d'extension du réseau d'électrification sont estimées à 120 000 €.

Les **fonds propres** du Syndicat s'élèvent à 2,46 millions d'euros, soit 27% des recettes réelles, et comprennent :

Le fonds de compensation de la TVA pour 1,2 million € au titre des travaux d'éclairage public et des équipements du SDE 18 ;

Les participations aux travaux d'éclairage public étalées pour 1 500 euros ;

Un emprunt de 1,26 million € qui permettra d'équilibrer le budget et d'assurer la réalisation des programmes travaux sur les réseaux.

S'ajoutent au financement de la section d'investissement **l'épargne brute** de 3,11 millions d'euros et les **opérations d'ordre** relatives aux dotations aux amortissements pour 3,6 millions.

b. Les dépenses d'investissement

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

Les prévisions d'investissement du Syndicat pour l'année 2025 se chiffrent à **15,84 millions d'euros**, dont **14,74 millions d'euros** de dépenses réelles auxquels s'ajoutent 1 100 000 € de reprise des amortissements des participations liées aux travaux d'éclairage public et IRVE.

Le **remboursement de la dette** représente 2% des dépenses réelles, **soit 325 000 euros**.

60 000 euros sont inscrits pour le financement du **Fonds d'Efficacité Energétique** qui permet aux communes et communautés de communes adhérentes de bénéficier d'une aide sur leurs travaux de rénovation de bâtiments, dès lors qu'ils sont éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie ;

Une enveloppe de 10 000 euros est prévue pour **subventionner les acquisitions de véhicules électriques** par les collectivités inscrites dans le schéma de déploiement des bornes de recharge ;

100 000€ sont prévus pour la montée au capital de la SAEML EnerCVL à hauteur de 500 000€. Cette prise de participation, actée par délibération n°2023-80 du 5 décembre 2023, permettra au SDE18 de prendre plus de part au sein des sociétés de projet initiées dans le département du Cher.

Le solde de l'avance de 300 000 € attribuée au budget annexe RCF pour 200 000 €.

Les **dépenses de travaux** s'élèvent à **14 millions €** et sont ventilées de la façon suivante :

Les travaux d'électrification : 7,5 millions, incluant les travaux et les transformateurs (7,43 M€), les études (10 000 €) et les opérations foncières (20 000€) qui y sont liées (acquisition de terrains pour l'implantation des postes de transformation, bornage par les géomètres, enregistrement aux hypothèques...) ;

Les travaux d'éclairage public : 5,66 millions dont 2,05 millions d'euros consacrés à la résorption des éclairages vétustes énergivores, 3,5 millions € pour les autres travaux, 100 000€ pour le financement des expérimentations et 10 000 € pour les études ;

Les travaux de déploiement et de remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques pour 200 000 € ;

600 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Des crédits sont prévus pour l'activité des services pour un montant total de 89 000 € et sont répartis comme suit :

8 500 € pour les insertions dans les publications d'annonces légales des avis de marchés publics ;

26 500 € pour l'acquisition de logiciels ;

46 500 € pour l'équipement des services (mobilier et travaux d'aménagement, renouvellement du matériel informatique...) ;

7 500 € pour le matériel technique.

Enfin, les **opérations d'ordre** pour la reprise des participations d'éclairage public et IRVE en contrepartie des dotations aux amortissements relatives aux travaux d'un montant de 1 100 000€.

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées, le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2025 du SDE 18.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

Question d'un délégué :

Sur les bornes, si on regarde les chiffres, cela veut dire que l'on paye l'électricité de ceux qui rechargent. Donc le citoyen qui roule en essence n'est pas égal à celui qui roule en électricité.

En théorie MODULO serait en capacité de faire « tourner la machine » sauf que le SDE18 est obligé de remettre dedans pour que cela fonctionne.

Réponse du Président :

A terme et sous couvert du vice-Président chargé des bornes, c'est que MODULO gagne de l'argent.

Actuellement lors des réunions géographiques dans les communes, les élus soulèvent la question sur les bornes. Soit-elles ne fonctionnent pas, soient elles ne sont pas rentables...de toute façon lorsque ce sera rentable nous savons déjà que le privé prendra le marché.

Réponse du Président :

Un schéma directeur est en cours de réalisation, et il a été constaté que certaines bornes ne fonctionnent pas suffisamment et surtout en milieu rural. Et peut être faudrait-il les déplacer. Toutefois lorsque nous contactons les mairies, les élus ne veulent pas que l'on les enlève.

Ils me disent oui parce que si on a 2 points de charge, on a 2 fois plus de frais. Quand il faut intervenir sur la borne, on supprime un point de charge. Mais à un moment, il va falloir se poser la question et moi je pense qu'il y a des collectivités qui vont se poser la question, communauté de communes ou communes ? De dire pourquoi je paye ce service ?

Mais vous avez raison, aujourd'hui, le syndicat paye pour un service qui est utilisé par très peu de personnes.

Intervention de la responsable de l'Energie du SDE18 :

Aujourd'hui on a plus de 99% des bornes qui fonctionnent et il y a 2 sujets qui sont en discussion notamment au Conseil d'administration Modulo et qui vont viser quand même à rendre rentable le service ou au moins à baisser les coûts en fonctionnement. C'est le nouveau marché d'achat d'électricité de modulo qui va démarrer 2026 et qui va permettre d'avoir un prix d'électricité à l'achat qui sera plus bas.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

2024-90_BUDGET ANNEXE DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID – BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Président expose :

L'équilibre général du budget primitif 2025 du budget annexe se présente comme suit :

section de fonctionnement : **66 000 € HT**

section d'investissement : **1 151 000 € HT**

3. La Section de Fonctionnement

d. Les ressources de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un total de **recettes de 66 000 € HT** issues :

- De la revente d'énergie pour un total de 11 000€
- De la récupération des Certificats d'Economie d'Energie pour 55 000€

e. Les dépenses de fonctionnement :

La section de fonctionnement affiche un total de **dépenses de 66 000 € HT** qui se décomposent comme suit :

Les charges générales pour un montant de 10 000€

Les dépenses de maintenance et d'achat d'énergie liés au fonctionnement du réseau de chaleur pour un total de 5 000€ ;

Les charges de personnel, constituées par une quote-part du salaire du directeur de la régie ainsi que de la mise à disposition des agents du SDE18 intervenant au titre des réseaux de chaleur, pour un total de 25 000€ ;

26 000€ d'intérêts liés au recours à l'emprunt pour le financement du premier réseau de chaleur à Châteaumeillant.

4. La Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **1 151 000 € HT**.

c. Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1,15 million € HT** et comprennent :

Le versement du solde de l'avance du budget principal pour 200 000€ remboursable dans un délai maximum de 20 ans au fur et à mesure des possibilités financières de la Régie ;

Un emprunt qui permet d'assurer l'équilibre de la section pour 951 000€.

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 1,15 million € et se ventilent comme suit :

une enveloppe de **1,1 million** est prévue pour le financement du premier réseau de chaleur qui sera réalisé sur la commune de Châteaumeillant ;

21 000€ sont inscrits pour l'acquisition du foncier sur lequel sera installé la chaufferie ;

2 000€ pour les annonces concernant la publication des marchés publics ;

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

28 000€ sont inscrits pour le recours à des assistances à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux et pour l'accompagnement des services dans le lancement des consultations liées aux nouveaux projets.

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées, le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe dédié au Réseau de Chaleur et de Froid du SDE 18.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

2027-91_ BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. le Président expose :

Afin de réaliser les opérations comptables de fin d'année, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits budgétaires suivants :

En section de fonctionnement :

En recettes, on retrouve :

- Un produit supplémentaire de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) pour un montant de 90 000€ ;

En dépenses, on retrouve :

- 70 000€ de reversement de TCFE auprès des communes urbaines ;
- 20 000€ de virement en section d'investissement.

En section d'investissement :

- Les opérations de travaux télécoms réalisées sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE18 requièrent 8 500€ de crédits en dépenses et en recettes ;
- 3 000€ sont inscrits en dépenses au titre du remboursement d'un trop perçu de participation financière à la suite de travaux télécoms réalisés à Bourges ;
- 17 000€ sont prévus pour les études non suivies de travaux ;
- L'équilibre de la section est assuré par le virement de la section de fonctionnement de 20 000€.

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
731	73141	TCFE		90 000,00 €
014	7398	Reversement TCFE communes urbaines	70 000,00 €	
023	023	Virement en section d'investissement	20 000,00 €	
TOTAL			90 000,00 €	90 000,00 €
INVESTISSEMENT				
45	4582033	Régularisation participation travaux BOURGES	3 000,00 €	
20	2031	Etudes non suivies de travaux	17 000,00 €	
021	021	Virement section de fonctionnement		20 000,00 €
Opérations télécoms pour compte de tiers			8 500,00 €	8 500,00 €
4581032	4581032	BOULLERET	2 000,00 €	
4581099	4581099	GARIGNY	6 500,00 €	
4582032	4582032	BOULLERET		2 000,00 €
4582099	4582099	GARIGNY		6 500,00 €
TOTAL			28 500,00 €	28 500,00 €
TOTAUX			128 500,00 €	128 500,00 €

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal 2024 du Syndicat.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

2024-92_PRESENTATION DES PROJETS INNOVANTS SUR L'ENVIRONNEMENT – ANNEE 2024

Compte-rendu de la décision prise en 2024 par la Commission appel à projets sur l'environnement en matière d'innovation EP, conformément à la délibération n° 2021-74 du 30 mars 2021 :

N°	OBJET	COMMUNE	MONTANT TOTAL HT DU PROJET	DECISION DE LA COMMISSION	Dépôt Préfecture
2024-02	Mise en valeur esthétique de l'église par des encastres et l'installation d'ensembles de qualité sur les cheminements piétons et les promenades	MARSEILLES LES AUBIGNY	25 446.65 €	7 633.99 €	03/09/2024

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte de la décision prise par la Commission d'appel à projets sur l'environnement, conformément à la délibération n° 2021-74 du 30 mars 2021.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

**2024-93_AUTORISATION DE SIGNATURE DES POLICES D'ABONNEMENT DU RESEAUX DE CHALEUR
ET DE FROID DE CHATEAUMEILLANT**

M. Jean-Louis BILLAUT, vice-président, expose :

Le SDE18 a mis en place une Régie Chaleur depuis décembre 2023. Son directeur, nommé par le Comité Syndical d'avril 2024, travaille actuellement sur le premier projet de réseau de chaleur.

Ce projet, situé sur la commune de Châteaumeillant et visant à raccorder une chaufferie biomasse à un EHPAD et la future gendarmerie, a fait l'objet d'une étude de faisabilité financée par la communauté de communes Berry Grand Sud. Le montage technique et financier, repris par la Régie de Chaleur, a abouti à la signature des conventions de raccordement entre l'EHPAD, la mairie de Châteaumeillant et la Régie de chaleur du SDE18 le 4 juillet 2024.

Pour la création et l'exploitation du réseau :

Un Marché Global de Performance incluant les prestations d'Etudes, Conception, Travaux et Exploitation sur les 7 premières années a été lancé par procédure adaptée le 19 juillet 2024. Les offres des candidats sont en cours d'analyse et l'attribution du marché sera effectuée par le Bureau Syndical du 10 décembre 2024.

Pour la vente de chaleur aux futurs clients :

Les relations entre la Régie et ses clients sont définies par le règlement de service de la Régie de Réseaux de Chaleur et de Froid qui définit les conditions générales de vente de la chaleur aux bâtiments raccordés. Il est complété par une Police d'Abonnement qui précise les conditions économiques. Le règlement de service ainsi que la police d'abonnement relative au réseau de Châteaumeillant ont été présentés en Conseil d'Exploitation de la Régie de Chaleur en date du 3 décembre 2024.

Le conseil d'exploitation a rendu un avis favorable sur ces deux documents.

Les deux clients identifiés pour le réseau de Châteaumeillant sont la gendarmerie et l'EHPAD. L'abonnement de la gendarmerie est souscrit par la mairie. Le Maire de Châteaumeillant est autorisé par son conseil municipal à signer l'ensemble des documents relatifs au projet de la gendarmerie.

L'EHPAD a un conseil de surveillance le 6 décembre 2024 auquel il soumettra le règlement de service et la police d'abonnement proposée par la Régie.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation sur le règlement de service,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation sur les éléments financiers définis dans la police d'abonnement du réseau de chaleur de Châteaumeillant,

Vu la délibération n°2022-076 du conseil municipal du 11 octobre 2022 de la commune de Châteaumeillant autorisant le Maire à lancer le projet de la gendarmerie,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- De valider le règlement de service de la Régie de Réseaux de chaleur et de froid du SDE18 annexé au présent rapport.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents permettant la bonne exécution du règlement de service
- D'autoriser le Président à signer les polices d'abonnement relatives au réseau de chaleur de Châteaumeillant et annexées au présent rapport, sous réserve de l'attribution du marché global de performance et l'avis positif du conseil d'administration de l'EHPAD.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

**2024-94_AUTORISATION DU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS
VISANT LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DANS LE RESEAU DE CHALEUR DE
CHATEAUMEILLANT**

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président, expose :

Le SDE18 a mis en place une Régie Chaleur depuis décembre 2023. Son directeur, nommé par le Comité Syndical d'avril 2024, travaille actuellement sur le premier projet de réseau de chaleur.

Ce projet, situé sur la commune de Châteaumeillant et visant à raccorder une chaufferie biomasse à un EHPAD et la future gendarmerie, a fait l'objet d'une étude de faisabilité financée par la communauté de communes Berry Grand Sud. Le montage technique et financier, repris par la Régie de Chaleur, a abouti à la signature des conventions de raccordement entre l'EHPAD, la mairie de Châteaumeillant et la Régie de chaleur du SDE18 le 4 juillet 2024.

Pour la création et l'exploitation du réseau, un Marché Public Global de Performance (MPGP) incluant les prestations d'Etudes, Conception, Travaux et Exploitation sur les 7 premières années a été lancé par procédure adaptée le 19 juillet 2024. Les offres des candidats sont en cours d'analyse et l'attribution du marché sera effectuée par le Bureau Syndical du 10 décembre 2024.

Afin de permettre un coût de chaleur intéressant pour les futurs clients tout en équilibrant son budget, la Régi de chaleur cherche des financements pour l'aider dans le portage de ses investissements. A ce jour, les financements de l'ADEME via la COT Berry Grand Sud et du FEDER ont été identifiés. Les dossiers de demande de subvention sont en cours d'élaboration.

Le montant total des dépenses pour la conception et mise en œuvre du projet de Châteaumeillant est actuellement estimé (dans l'attente de l'attribution du marché par le bureau syndical du 10 décembre 2024) à 1 125 000€.

L'ADEME subventionne les dépenses d'investissement concernant les canalisations et éléments de réseau via un forfait au mètre linéaire de réseau et via un pourcentage des coûts d'investissement sur les éléments de production de la chaleur. Le montant estimé actuel de la subvention serait de 460 000€.

Le FEDER, dernier financeur à intervenir en complément de l'ADEME, permet d'atteindre le plafond de financement autorisé par le régime d'aide européen pour les EPCI tel que la Régie, soit 55% des dépenses éligibles. Le montant que la Régie estime pouvoir solliciter à ce jour serait de 158 750 €

Vu les offres reçues et en cours d'analyse ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation sur les éléments financiers définis dans la police d'abonnement du réseau de chaleur de Châteaumeillant et prenant en compte les subventions mentionnées ci-dessus ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer toute convention d'attribution de subvention relatives au financement de ce projet
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

**2024-95_ COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE :
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2024-VE-01**

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président, expose :

Par délibération n°2023-82 du 5 décembre 2023, le Comité syndical a autorisé le lancement de la consultation pour un marché public relatif à la fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques et la signature par le président de son attribution conformément au résultat de la commission d'appel d'offres.

Ce marché se décomposait en deux lots. Le lot n°1 relatif aux travaux de pose a été attribué en commission d'appel d'offre du 19 mars 2024 sous la référence 2024-VE-01. Le lot n°2 relatif à la fourniture des bornes s'est révélé infructueux. Le marché relatif à la fourniture des bornes a été attribué suite à une nouvelle procédure par délibération n°2024-55 du Comité Syndical du 18 juin 2024.

Depuis le lancement du marché 2024-VE-01, il apparaît des demandes d'aménagement complémentaires à ceux envisagés lors de la rédaction du marché.

En effet, après rendez-vous auprès de plusieurs communes, il apparaît que :

- Des aménagements en grappes de bornes 25kVA+2*7/22 kVA s'avèrent nécessaires dans les communes urbaines.
- Des modifications de panneautage sont nécessaires dès lors qu'une borne à 2 points de charge est remplacée par une borne à 1 point de charge dans le cadre des modernisations avec diminutions prévue dans la stratégie.

Ces demandes d'aménagements nouveaux induisent les prix suivants à ajouter au bordereau des prix unitaires :

2.3	Plus-value à l'art 2.1 : dossier de conformité CONSUEL / attestation de conformité par bureau de contrôle pour branchement > 36 KVA	Forf	897,50 €
3.6	Pose d'un Terminal de Paiement Electronique hors fourniture et paramétrage	Forf	250,00 €
6.16	Fourniture, déroulage et raccordement du câble électrique entre le point de livraison et l'armoire divisionnaire pour un branchement entre 36 et 120 KVA	ml	90,26 €
6.17	Raccordement du câble électrique entre le point de livraison et l'armoire divisionnaire pour un branchement entre 36 et 120 KVA	Forf	151,52 €
6.18	Fourniture et pose d'un disjoncteur type 4x160A NS160, compris liaison depuis interrupteur dans l'armoire TJ	U	2 435,09 €
6.19	Fourniture, pose et raccordement d'une armoire divisionnaire équipée de protections pour 2 IRVEs (extensible à 4 IRVEs)	U	5 053,08 €
6.20	Masquage de la signalétique horizontale d'une place de stationnement	Forf	106,30 €
6.21	Remplacement panonceau M8f par panonceau M8e ou M8d	U	145,00 €

Aucun dépassement du montant total du marché n'est prévu avec l'ajout de ces nouveaux prix qui remplacent et/ou complètent les prix déjà existants.

Aucune autre modification n'est prévue par le présent avenant.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-82 du Comité syndical du 5 décembre 2023,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'intégrer par avenant les modifications précitées au bordereau de prix unitaire du marché n°2024-VE-01,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 correspondant au dit marché.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

**2024-96_ COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE :
AVENANT N° 1 AU MARCHE 2024-VE-02**

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président, expose :

Par délibération n°2023-82 du 5 décembre 2023, le Comité syndical a autorisé le lancement de la consultation pour un marché public relatif à la fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques et la signature par le président de son attribution conformément au résultat de la commission d'appel d'offres.

Ce marché se décomposait en deux lots. Le lot n°1 relatif aux travaux de pose a été attribué en commission d'appel d'offre du 19 mars 2024 sous la référence 2024-VE-01. Le lot n°2 relatif à la fourniture des bornes s'est révélé infructueux. Le marché relatif à la fourniture des bornes a été attribué suite à une nouvelle procédure par délibération n°2024-55 du Comité Syndical du 18 juin 2024.

Depuis le lancement du marché 2024-VE-02 et après discussion avec MODULO, actuel exploitant du parc de bornes du SDE18 et MADIC, il s'avère que quelques modifications sont nécessaires.

En effet, il apparaît que :

- Le coût de maintenance supplémentaire induit par un terminal de paiement électronique (TPE) sur une borne AC 7kVA deux points de charge est trop élevé par rapport à la rentabilité de ces bornes.
- Le terminal de paiement électronique proposé par MADIC dans son offre n'est actuellement pas paramétré dans le logiciel de supervision VIRTIA. Ce développement est estimé à plusieurs milliers d'euros et le temps de développement à environ une année par MODULO. Ceci n'est pas acceptable en l'état puisque des bornes DC doivent être posées dès le début de l'année 2025. MADIC et MODULO propose donc au SDE18 de modifier le terminal de paiement électronique par un autre terminal connu de MADIC et paramétré dans le logiciel VIRTIA.

Ces modifications induisent les modifications suivantes au bordereau des prix unitaires :

Le prix HT « Fourniture et livraison d'une IRVE 7 kVA avec 2 points de charge sur pied » est remplacé par :

1.2	Fourniture et livraison d'une IRVE 7 kVA avec 2 points de charge sur pied sans TPE	u	3899€ HT
-----	--	---	-----------------

Il convient également de créer, dans l'hypothèse où l'installation d'un TPE sur une borne AC 7KVA deux points de charge deviendrait rentable dans un futur proche, le prix « Fourniture et livraison d'un terminal de paiement électronique Payter APOLLO » ; TPE compatible avec le logiciel de supervision de MODULO :

1.4	Fourniture et livraison d'un terminal de paiement électronique Payter APOLLO	u	895€ HT
-----	--	---	----------------

Aucun dépassement du montant total du marché n'est prévu avec l'ajout de ces nouveaux prix qui remplacent et/ou complètent les prix déjà existants.

Aucune autre modification n'est prévue par le présent avenant.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-55 du Comité syndical du 18 juin 2024

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'intégrer par avenant les modifications précitées au bordereau des prix unitaires du marché n°2024-VE-02,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 correspondant au dit marché.

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

2024-97_Adhesion au Pôle de Compétitivité S2E2

M. Olivier CROUZET, vice-président, expose :

Créé en 2005, le pôle S2E2 (Sciences et Systèmes de l'Energie Electrique) a pour principale mission de susciter et d'accompagner des projets de R&D collaboratifs, entre entreprises, centres de recherche et organismes de formation.

Au-delà des projets, S2E2 est un pôle de compétitivité au service de ses 240 adhérents, à qui il propose un programme complet d'accompagnement à l'innovation, dans un contexte de changement climatique et de croissance verte. Le pôle de compétitivité S2E2 et ses adhérents sont positionnés sur 4 domaines d'activités stratégiques :

- Les réseaux électriques intelligents,
- Les bâtiments et territoires intelligents, performance énergétique des bâtiments
- Les systèmes électriques pour les mobilités
- L'électronique avec ses matériaux, composants et sous-systèmes.

Le pôle S2E2 est réparti sur le Grand Ouest de la France, dans les régions Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine et à Bruxelles.

Missions :

- Susciter et accompagner des projets de R&D collaboratifs entre entreprises, centres de recherche et organismes de formation
- Contribuer au développement de formations dans les domaines du pôle
- Apporter à ses adhérents des outils et supports d'innovation pour accroître leur compétitivité
- Favoriser le partage des compétences technologiques
- Participer au dynamisme de son territoire par le développement des filières énergies

Acteurs impliqués :

- Divers adhérents établis en Centre-Val de Loire : Alpha test, Dalkia, Ecofit, EDF, Faiveley, Altyor, STMicroelectronics...
- Établissements publics : CEA, CNRS, CERIB, INRAE
- Laboratoires de recherche
- Formation et universités : Angers, Limoges, Orléans et Tours

Le pôle de compétitivité s'est rapproché du SDE18, ayant des échos sur notre capacité à innover et à s'impliquer dans les démarches de « territoires intelligents ». Il a ainsi été proposé à notre syndicat d'intégrer S2E2 et d'en devenir membre à part entière.

Considérant la qualité reconnue des échanges, formations, et prestations accessibles avec S2E2,

Le Comité Syndical, décide avec une abstention :

- D'adhérer au pôle de compétitivité S2E2
- De s'acquitter chaque année de la cotisation annuelle demandée, dont le montant pour 2025 s'élève à 840 €
- D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

QUESTIONS DIVERSES

Question d'un délégué sur les coupures dans la commune de Henrichemont en particulier

Réponse de Guillaume FREMONDEAU, directeur ENEDIS

C'est effectivement un sujet très connu mais on est confronté à des problèmes d'élagage, non effectués par les propriétaires des terrains. Notamment dans le nord du département

On est à un incident sur deux de problèmes de coupure dus à un problème d'élagage ; bien évidemment ENEDIS effectue des élagages régulièrement mais compliqué lorsqu'il faut travailler avec les propriétaires terriens. Un courrier est transmis aux personnes concernées.

A Henrichemont c'est un gros problème (forêt de sapins) le sujet est très important sur le département du Cher mais est ce que c'est à la collectivité de payer pour un particulier qui ne fait pas le nécessaire...

Question du maire de Brinay

Maintenant que la fibre est faite à 100 %, lorsque l'on fait une opération de réseaux d'enfouissement, Berry Numérique, on a un projet en cours et on voit apparaître une facturation d'ORANGE, alors qu'aujourd'hui ça coïncide avec la dépôse (commune concernée pour les dépôses 2^{ème} tranche) donc on va avoir la fibre avant la dépôse, donc on va avoir une facture de Berry Numérique (une convention est signée avec eux). Pourquoi paierons-nous car ça devrait être à la charge d'ORANGE les opérations relatives au cuivre.

Réponse du DST du SDE18

Concernant le financement le SDE18 demande une participation à la commune pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques mais là c'est pour l'enfouissement de la fibre donc il n'y pas de participation pour la fibre. Toutefois lorsque l'on enfouit les réseaux aériens électriques on enfouit tout.

Question du maire de Nancay

Au 31 janvier 2025 le cuivre disparaît, est-ce que ORANGE va passer son réseau alors que nous avons la fibre.

S'il ne passe pas, les budgets devraient être revus ;

Réponse du DST DU SDE18

Dans le cadre de Nancay ORANGE a prévu de câbler en attendant que le cuivre soit coupé. Actuellement quelques clients ne doivent pas être fibrés

Question sur le Partenariat avec BERRY NUMERIQUE et le SDE18 ?

En effet on travaille aujourd'hui avec BERRY NUMERIQUE et GIP RECIA et on va voir si on peut travailler afin que dans les bâtiments par exemple que nous ayons la possibilité de régulation dans les bâtiments publics ou sur les points lumineux avec des applications mobiles... voilà comment on pourrait travailler avec BERRY NUMERIQUE ; qui a la compétences sur la fibre optique, BERRY NUMERIQUE est plutôt sur le transport de la donnée ; nous on va la produire par le patrimoine des communes adhérentes d'EP et des bâtiments et ensuite on va récupérer ces données, on va mutualiser aussi ce que l'on appelle les superviseurs avec BERRY NUMERIQUES et GIP RECIA sera

Comité Syndical du 1^{er} avril 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2024

le partenaire pour la sécurisation des données. Bien entendu il y aura un cout d'abonnement à répercuter sur les collectivités. Sachant que le coût LORA n'est pas excessif

Le transfert de données aura un cout par capteur.

Tout l'enjeu de 2025 est de mettre le SDE18 et les prestataires autour d'une table afin que le cout soit au niveau des prestations. Et mutualisation des moyens pour les collectivités.

Il faut que ce soit efficace, payer pour gagner dans la consommation énergétique.

Des capteurs pourraient être installés sur les réseaux de circuit d'eau par exemple mais ce n'est pas le syndicat.